

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 20 AVRIL 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. AMELING Christian.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur COUDERC Patrick a été désigné secrétaire de séance.

2022.26 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE CURIA EUTICALS.

Mes chers collègues,

I - Exposé des motifs :

Le Code de l'Environnement prévoit que le préfet de département crée, par arrêté, une commission de suivi de site (installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, le justifient.

Les commissions de suivi de site (CSS) ont été instituées par décret n°2012-189 du 7 février 2012. Elles se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

Cette commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Elle est tenue informée notamment

de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations autour desquelles elle est réunie. Elle est également informée des modifications d'exploitation de l'installation, du plan particulier d'intervention, du rapport environnemental et des rapports d'analyse critique réalisés conformément à la loi.

Elle peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés. Elle peut enfin demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Elle est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission. Elle est composée de plusieurs collèges :

- Administration de l'Etat
- Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés
- Riverains et associations de protection de l'environnement
- Exploitants
- Salariés

L'arrêté préfectoral du 23 août 2016 étant arrivé à expiration, il convient de désigner à nouveau un représentant de la commune titulaire et son suppléant pour siéger à cette commission de suivi.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le décret n° 2021-189 du 7 février 2021, instituant les commissions de suivi de site (CSS)

Vu les articles Article L125-2-1, L.515-15 et L.515-8 du code de l'environnement,

Considérant que la société EUTICALS / CURIA située à Bon-Encontre est classée « SEVESO seuil haut » et à ce titre doit faire l'objet notamment d'une commission de suivi de site,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous propose, mes chers collègues de désigner pour représenter la commune à la Commission de Suivi de Site pour la société EUTICALS / CURIA, les élus suivants :

- Membre titulaire de la CSS : Patrick COUDERC
- Membre suppléant de la CSS : Christian AMELING

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

Se sont portés candidats :

Liste Pascal RAYSSAC :

- Membre titulaire : Pascal RAYSSAC
- Membre suppléant : Philippe BRUNOT

VOTE : Pour 8

Liste Laurence LAMY :

- Membre titulaire : Monsieur Patrick Couderc
- Membre suppléant : Monsieur Christian Ameling

VOTE : Pour 18 Abstention : 1 (P. Couderc)

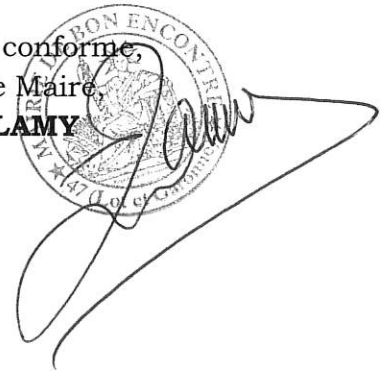
Sont déclarés désignés élus les délégués suivants :

- Membre titulaire de la CSS : Patrick COUDERC
- Membre suppléant de la CSS : Christian AMELING

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 2 mai 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Bordeaux. The text around the perimeter of the stamp includes "MAYOR OF BORDEAUX" and "BON ENCONTRE". In the center of the stamp, there is a signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends downwards and to the right.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20220420-202226-DE
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022